

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 13 +2 pouvoirs	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 13 janvier 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>ABSENTE</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Patricia CHABOT-LALAY (Pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)
Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Madeleine GRASSET

2015-97 : convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du CDG 24

La convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne est arrivée à expiration le 31 décembre 2014. Il convient de la renouveler pour l'année 2015.

Ce service, objet de la convention est destiné principalement à assurer des missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel.

Les conditions financières demeurent inchangées; la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est réglée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

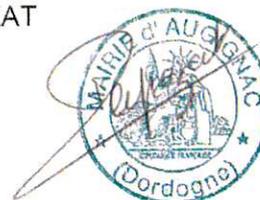
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de renouveler cette convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du CDG24 et autorise le maire à la signer.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 janvier 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26 janvier 2015
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20150121-2015_97-DE
Reçu le 16/02/2015